

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DDEEES 223 Contrat d'objectifs et de moyens 2013 - 2016 avec l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) et subventions à la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP).

M. Jean-Louis MISIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu les délibérations DASCO 2005 n° 146-1, 146-2 et 146-3 en date des 11 et 12 juillet 2005 par lesquelles est créée la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP) ;

Vu la délibération n° 2005 DASCO 213 transférant à la régie EIVP à compter du 1^{er} janvier 2006 la gestion des services publics correspondants aux missions dévolues à l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu le projet en délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Paris et l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) et l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'EIVP ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, dans le cadre des règles relatives à l'annualité budgétaire, le contrat d'objectifs et de moyens joint à la présente délibération avec l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP).

Article 2 : Le montant total de la subvention de fonctionnement qui sera versée, au titre de l'exercice 2014, à la régie EIVP est fixé à 4 695 000 euros. La subvention de fonctionnement est destinée au financement des charges de personnel, des dépenses pédagogiques et d'une façon générale des dépenses courantes de l'établissement.

Cette subvention sera versée en un seul versement.

La dépense correspondante sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014, fonction 23, chapitre 65, nature 65738, ligne 55011, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Le montant total de la subvention d'investissement qui sera versée, au titre de l'exercice 2014, à la régie EIVP est fixé à 200.000 euros. La subvention d'investissement est destinée au financement de nouveaux équipements et matériels.

Cette subvention sera versée en un seul versement.

La dépense correspondante sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2014, fonction 23, chapitre 204, nature 204181, ligne 55007, sous réserve de la décision de financement.